

Direction
générale du travail

Service de l'Animation
Territoriale de la politique du
travail et de l'action de
l'inspection du travail

39-43, Quai André-Citroën
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 25 16 ou
25 27
Télécopie : 01 44 38 27 13

Services d'informations
du public :

internet : www.travail.gouv.fr

INSTRUCTION DGT

N° 2015- 03

Paris, le 09 MARS 2015

relative au suivi du plan de lutte contre la fraude à la prestation de service internationale dans le bâtiment et les travaux publics

--	--	--	--	--	--

POUR ATTRIBUTION

- MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
- MADAME ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
- MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DES UNITES TERRITORIALES DES DIRECCTE

Références :

- Plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015
- Instruction DGT N° 2015-01 relative au plan de lutte contre la fraude à la prestation de service internationale dans le bâtiment et les travaux publics

Le Premier ministre a présenté le 12 février dernier au cours de la réunion de la Commission nationale de lutte contre le travail illégal le plan de lutte contre les fraudes au détachement des travailleurs qu'il souhaitait mettre en place dès le début de l'année 2015. L'instruction n°2015-01 citée en référence vous a précisé les objectifs, la cible des contrôles et la nature des actions demandées.

La présente instruction a pour objet de vous indiquer les modalités de suivi de ce plan à l'aide d'un outil dédié.

Les informations quantitatives

Les informations à fournir à la DGT sont saisies dans un questionnaire en ligne sur l'application SOLEN. L'adresse pour y accéder est la suivante :

<https://solen.sante.gouv.fr/cgi/HE.exe/SF?P=1162z11z12z-1z-1z82BAA2DBC3>

Les informations rassemblées sur 3 écrans concernent le nombre de réunions et de suivi des chantiers par l'inspection du travail, le nombre de salariés détachés en situation irrégulière au regard du détachement, le nombre de PV dressés par les agents de contrôle ventilés selon les quatre principales infractions de travail illégal ou pour non respect du noyau dur de la réglementation française, le nombre et le montant cumulé des sanctions administratives, le nombre de décisions de suspension et d'arrêts d'activité prononcés.

La saisie est effectuée par chaque unité territoriale.

L'établissement d'une copie pour le DIRECCTE se réalise en appuyant sur le bouton imprimer et en choisissant "pdf creator" comme imprimante.

La DGT fournira en retour des tableaux de synthèse aux services.

L'instruction du 5 février 2015 a prévu une saisie bimestrielle. Cependant, l'allègement des tâches de reporting avec l'outil SOLEN permet désormais une remontée de ces informations chaque mois.

Aussi, les informations de chaque mois civil sont demandées au plus tard pour le 15 du mois suivant. La première saisie au titre du mois de février est prévue pour le 15 mars.

Vous veillerez à respecter strictement ces dates afin de permettre à la DGT de rédiger la synthèse mensuelle à destination du cabinet du ministre.

Les informations qualitatives

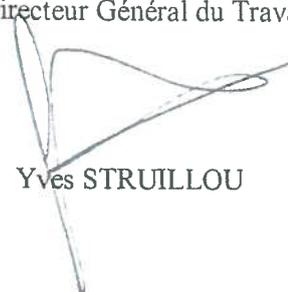
Désormais, vous distinguerez dans la note de synthèse que vous adressez tous les 15 jours à la DGT les informations de la rubrique "travail illégal" de la manière suivante:

- les informations qualitatives sur les contrôles du détachement dans le cadre de l'opération 500chantiers
- les informations qualitatives sur les contrôles significatifs des fraudes au détachement sur les autres chantiers et secteurs
- les autres informations sur le travail illégal.

Pour tout renseignement sur ce plan de lutte contre le travail illégal, vous pouvez vous adresser à Philippe DINGEON, tel 01 44 38 25 26 philippe.dingeon@travail.gouv.fr

Pour tout renseignement concernant la saisie sur SOLEN, contacter Magali ANCEL-DECROSSAS, tel 01 44 38 34 60 magali.ancel-decrossas@travail.gouv.fr

Le Directeur Général du Travail



Yves STRUILLOU